

SERVICE DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

**ÉTAT CIVIL  
DELEGATION EXCEPTIONNELLE**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol, Officier de l'État Civil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18

Considérant notre empêchement ainsi que celui des adjoints, Madame Valérie BOURON, 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Jean-Pierre CHOREL, 2<sup>ème</sup> adjoint, Madame Élodie AYMES 3<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Philippe ROCHETEAU, 4<sup>ème</sup> adjoint, Madame Marlène NADJARIAN, 5<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Franck BERTONCINI, 6<sup>ème</sup> adjoint, Madame Véronique GIGOUT, 7<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Roger COQUIN, 8<sup>ème</sup> adjoint.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 01** : Madame Joëlle LUYDLIN conseillère municipale, est autorisée par délégation exceptionnelle de nos fonctions d'officier d'état civil, à procéder à la cérémonie du mariage de : Madame Vivienne, Marie MADDERS avec Monsieur Alexis, Hervé, Sibylle COQUELLE le 09 juin 2023 à 11 h 00.

**ARTICLE 02** : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture du Var et à monsieur le procureur de la république de Toulon. Il sera publié selon la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le 22 MAI 2023

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

